

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026 Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
<u>Séance du 5 juin 2026</u>	

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 42
Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

<u>Délibération n°2026.06.05/97</u>	<u>Rapporteur :</u>
Délibération rectificative relative à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement des Antilles-Guyane (SEMAAG)	<i>M. Eric JALTON</i> Le président

<u>Étaient présents : 34</u>
<u>Le président :</u> Monsieur Eric JALTON
<u>Vice-présidents :</u> M. Pierre Lucien THICOT* (2 ^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3 ^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4 ^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5 ^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6 ^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7 ^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9 ^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11 ^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12 ^{ème} vice-présidente)
<u>Autres membres du bureau communautaire :</u> Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

<u>Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4</u>
<u>Vice-présidente :</u> M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10 ^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

<u>Nombre de conseiller absent excusé : 0</u>
--

<u>Nombre de conseiller absent non excusé : 4</u>
<u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (1 ^{er} vice-président)
<u>Autres membres du bureau communautaire :</u> Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1, L.1524-5, L.2121-33 et L.5211-1 ;
- VU le code de commerce ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local dite « 3DS » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.11.06/604 du conseil communautaire du 29 novembre 2024 relative à la participation de CAP Excellence à l'opération d'augmentation du capital de la SEMAAG ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/68 du conseil communautaire du 13 mai 2026 portant désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de la SEMAAG ;
- VU le courrier de la SEMAAG en date du 18 mars 2026 relatif au renouvellement des instances de gouvernance de la société ;

Considérant le rapport du président :

Par délibération n°2026.05.04/68 en date du 13 mai 2026, le conseil communautaire a désigné Monsieur Eric Bernard CELINAIN en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement des Antilles-Guyane (SEMAAG). Toutefois, à la suite de

la transmission par la SEMAAG de précisions complémentaires relatives aux modalités de représentation des collectivités actionnaires au sein de ses instances de gouvernance, il apparaît nécessaire de compléter la délibération susvisée afin d'y intégrer les mentions prévues par les dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locales.

La présente délibération rectificative a ainsi pour objet :

- de confirmer la désignation de Monsieur Eric Bernard CELINAIN au sein du conseil d'administration de la SEMAAG ;
- d'autoriser le représentant désigné à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein des instances de gouvernance de la société ;
- de l'autoriser à percevoir, le cas échéant, des jetons de présence dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ;
- de désigner le représentant de CAP Excellence à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMAAG ;
- de rappeler les obligations déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts applicables au représentant désigné.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter la présente délibération rectificative.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée afin d'intégrer les mentions relatives aux modalités d'exercice du mandat de représentation au sein de la SEMAAG ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De confirmer la désignation de Monsieur Eric Bernard CELINAIN en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement des Antilles-Guyane (SEMAAG).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur Eric Bernard CELINAIN à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein des instances de gouvernance de la SEMAAG, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur Eric Bernard CELINAIN à percevoir, le cas échéant, des jetons de présence ou toute rémunération liée à l'exercice de ses fonctions dans les limites prévues par la réglementation applicable et notamment par la loi dite « 3DS ».

ARTICLE 4- De désigner Monsieur Eric Bernard CELINAIN pour représenter la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMAAG.

ARTICLE 5- De rappeler que le représentant désigné est tenu de se déporter lors des votes susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à tous les élus communautaires, à la SEMAAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président



Eric JALTON



Le 5^{ème} autre membre du Bureau



Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à la SEMAAG, le 24 JUN 2026